

L'AFFAIRE DU SÉMINAIRE DU PRADO

UNE MISE AU POINT DES CARDINAUX LIÉNART ET GERLIER

Cité du Vatican, 21 octobre. — Le cardinal Liénart, prélat de la Mission de France, et le cardinal Gerlier, archevêque de Lyon, apprenant, à Rome où ils sont venus pour le conclave, les accusations publiées dans le journal, notamment contre la Mission de France et contre l'Œuvre du Prado, à la suite des descentes de police et des arrestations de prêtres qui s'occupaient des Nord-Africains, ont tenu à faire la déclaration suivante :

Nous ne pouvons aujourd'hui entrer dans tous les détails de ces affaires que notre éloignement nous empêche de connaître complètement.

Mais il est inadmissible de présenter comme des organisations créées pour aider les terroristes d'Afrique du Nord les œuvres sociales ou d'assistance que des prêtres ont entreprises pour secourir, au nom de la charité chrétienne, les Nord-Africains résidant en France. L'aide morale et matérielle fournie à des malheureux qui souffrent est conforme à la doctrine séculaire de l'Eglise.

Il est inadmissible qu'on dénonce aussitôt comme coupables d'atteinte à la sûreté de l'Etat des prêtres dont la cause n'a pas encore été jugée et dont plusieurs ont été déjà remis en liberté provisoire.

Même si, dans l'exercice de leur charité, l'un ou l'autre de ces prêtres avait été trop loin et avait commis quelque faute, cela ne justifierait nullement l'accusation de progressisme lancée à la légère contre des institutions parfaitement en règle avec l'Eglise, comme celles qui se trouvent actuellement mises en cause.

Peut-être l'injustice de cette campagne et l'opportunité de notre mise au point apparaîtront-elles plus clairement quand on aura lu

— Mme Irène Deltour, l'amie de M. André Buchkaller, propriétaire de l'hôtel « La Citangnette », de Saint-Fargeau, qui a été entendue au sujet du drame, a continué à nier être l'auteur du coup de fusil qui a blessé son ami. On sait que M. Buchkaller avait finalement déclaré, sur son lit d'hôpital, que c'était bien son amie qui, au cours d'une discussion, avait tiré le coup de feu.

la lettre que S. Em. le cardinal Gerlier vient de recevoir de M. l'abbé Carteron.

Dans la lettre qu'il a adressée au cardinal Gerlier, l'abbé Albert Carteron affirme « solennellement devant Dieu » que les bruits que la police fait circuler sur son compte sont faux.

Je n'ai ramassé ni distribué aucun argent pour un prétendu service d'entraide, dit-il. Je n'ai jamais été responsable de prétendues collectes et répartitions de fonds.

Après avoir indiqué que tout Algérien avait droit à son amitié et à son aide humaine, l'abbé Carteron ajoute :

Il y a quelques semaines, un groupe d'Algériens de Saint-Fons, m'ayant fait part de leur action sociale au sein des Astéus, de leurs familles et de leurs enfants et m'ayant demandé où ils pourraient déposer leur argent et la liste de leurs assistés, je les ai félicités pour leur initiative fraternelle et leur ai conseillé de s'adresser aux Pères Chaize et Magnin, étant strictement entendu que cet argent serait scrupuleusement réservé à l'aide sociale envers les malheureux.

L'argent en question, je ne l'ai jamais ni touché ni vu.

Une déclaration de "L'Action catholique ouvrière"

L'Action catholique ouvrière publie une déclaration relative aux poursuites exercées contre les prêtres « pour assistance à des travailleurs nord-africains » et qu'elle conclut en ces termes.

Qu'on ne vienne pas aujourd'hui ajouter aux tragiques méprises de la guerre, celle d'appeler trahison ce qui est stricte application de l'amour fraternel.

Si les prêtres poursuivis sont convaincus de participation délibérée à des actes de terrorisme, qu'on les juge alors selon le droit.

Mais si l'on attaque ces prêtres parce qu'ils ont accepté le droit d'asile et

UN NOUVEAU COMMUNIQUÉ DE L'ARCHEVÊCHÉ DE LYON

L'archevêché de Lyon a remis l'autre après-midi au représentant de l'A.F.P. le communiqué suivant :

« De nombreux chrétiens nous ont dit leur inquiétude à propos de l'affaire du service social nord-africain de la région lyonnaise.

» Nous ne pouvons que rappeler les termes de notre précédent communiqué. Nous regrettons seulement que certains journaux en aient supprimé une phrase essentielle ou se soient permis d'en modifier la teneur.

» Nous devons donc affirmer nettement que la plupart des informations données dans les journaux sont fausses et que les informations qui sont vraies permettent seulement d'établir que ces prêtres sont restés en fait sur le terrain de l'entraide morale et spirituelle.

» Nous ajoutons que, dans l'exer-

cice de leur charité, ces prêtres ont toujours obéi à leurs supérieurs et à l'autorité épiscopale.

Signé : Alfred Ancel, évêque auxiliaire de Lyon, supérieur général du Prado.

[La mise au point publiée de Rome par les cardinaux Gerlier et Liénart rappelant que les prêtres, en observant les règles de la charité chrétienne, ne font qu'obéir à l'enseignement de l'Eglise, ne peut rencontrer qu'une approbation unanime.

On ne marquera non plus nulle surprise qu'en cette douloureuse affaire, la hiérarchie ait grand souci de protéger et de justifier ceux dont elle ne pouvait ignorer l'ac-tion sinon les déviations imputables non à l'apostolat mais bien aux hommes qui, de bonne foi, peuvent faillir.

Mais, dans ce cas précis, il est parfaitement injuste de faire à la presse un procès d'intention. Mgr Ancel, notamment, voudra bien admettre avec nous que les autorités judiciaires chargées d'instruire l'affaire du Prado sont d'un avis différent du sien puisque aussi bien les abbés Magnin et Carteron ont été effectivement inculpés. Ce n'est pas véhiculer de « fausses nouvelles » que de porter des inculpations à la connaissance du public. Si comme le dit Mgr Ancel, « ces prêtres ont toujours obéi à leurs supérieurs et à l'autorité épiscopale », c'est donc vers ces mêmes autorités que la justice doit désormais se tourner.

Il faut souhaiter avant tout que celle-ci trouve auprès de la hiérarchie ecclésiastique les apaisements qui pourraient mettre un terme aux poursuites engagées et rassureraient les milieux catholiques actuellement troublés.]

Après l'inculpation de l'abbé Carteron

Lyon, 21 octobre. — Le parquet de Lyon a décidé hier après-midi de ne pas maintenir son intention d'interjeter appel du refus de mandat de dépôt concernant l'abbé Albert Carteron, qui, on le sait, s'est présenté directement au palais de justice de Lyon.

Cette décision d'appel n'a pas été transmise au greffe du tribunal et légalement on doit considérer qu'elle n'a jamais existé.

le devoir d'amitié, si on les accuse d'assistance matérielle et morale à des familles dans le besoin extrême et à de nombreux travailleurs en état d'insécurité permanente, que l'on sache que nous nous déclarons, aujourd'hui comme hier, solidaires de leur charité.